



Ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse

Programme sur les communautés amies des aînés

Directives et formulaire de demande pour 2008-2009

Date limite : Le 15 décembre 2008

En Nouvelle-Écosse, les aînés représentent le segment de la population qui connaît la plus forte croissance. Selon le pourcentage du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans, la Nouvelle-Écosse est, au Canada atlantique, la région la plus âgée, et la deuxième plus âgée au pays. Chaque mois, en Nouvelle-Écosse, presque 700 personnes atteignent 65 ans.

Par conséquent, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fait connaître en décembre 2005 sa Stratégie pour un vieillissement positif en Nouvelle-Écosse. Dans le cadre du travail effectué pour cette stratégie, le ministère des Aînés a mené deux initiatives provinciales visant à examiner différentes façons de faire des communautés de la Nouvelle-Écosse des lieux qui soient davantage amis des aînés. La première initiative, le projet Villes amies des aînés, élaboré initialement par l'Organisation mondiale de la Santé, a été financée à la fois par le ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse et par la Municipalité régionale d'Halifax. La seconde initiative, intitulée *Initiative des collectivités rurales et éloignées amies des aînés*, était un projet élaboré par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés. Cette étude avait pour objectif d'identifier un certain nombre d'indicateurs concrets sur la nature d'une communauté amie des aînés, ainsi que de créer un guide pratique sur la promotion de ce type de communauté, le développement communautaire et les changements au niveau des politiques pour créer des communautés amies des aînés. Quatre-vingt-six Néo-Écossais (aînés, soignants et fournisseurs de services) ont directement participé à ces deux projets grâce à des groupes de discussion.

Afin de montrer son engagement au travail qu'il a initié sur les communautés amies des aînés, le ministère des Aînés mettra à la disposition des communautés de la province des fonds spéciaux pour permettre à ces dernières d'apporter leur soutien à la notion de convivialité pour les aînés et d'incarner cette notion. Ces projets

procèdent en fonction d'une approche locale et « ascendante » basée sur les expériences concrètes des aînés dans le but de déterminer les éléments propres à une communauté amie des aînés; ils visent de plus à déterminer ce qui peut être fait pour améliorer la convivialité des communautés.

Qu'est-ce qu'une communauté amie des aînés?

Une communauté amie des aînés est une communauté où les politiques, les services et les structures se rapportant à l'environnement physique et social sont conçus pour apporter un soutien aux aînés et leur permettre de vivre en sécurité, être en bonne santé, et continuer à participer pleinement à la vie en société (*Organisation mondiale de la Santé*). Une communauté amie des aînés est une communauté pour tous les âges.

Deux guides ont été créés pour faciliter le travail de planification lié aux communautés amies des aînés :

- L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a fait appel à des villes du monde entier, dont la ville d'Halifax, pour créer le *Guide des villes-amies des aînés*. Un rapport d'étude présentant les conclusions des groupes de discussion pour la ville d'Halifax vient s'ajouter à ce guide.
- Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés, ainsi que l'Agence de la santé publique du Canada, en partenariat avec neuf provinces, le ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse et le comté de Guysborough, ont créé un document intitulé *Initiative des collectivités rurales et éloignées amies des aînés : un guide*. Un rapport d'étude présentant les conclusions des groupes de discussion pour le comté de Guysborough vient s'ajouter à ce guide.

Vous pouvez consulter ces documents sur le site du ministère des Aînés à l'adresse suivante : www.gov.ns.ca/scs.

Qu'est-ce que le Programme sur les communautés amies des aînés?

Le Programme sur les communautés amies des aînés permettra aux municipalités de créer et d'adapter des structures et des services en fonction des différents besoins et capacités des aînés, afin que ces derniers puissent être actifs et en bonne santé.

Quelle est la date limite pour déposer votre demande?

Le ministère des Aînés doit recevoir toutes les demandes au plus tard le 15 décembre 2008 à 16 h 30. Les demandes portant le cachet de la poste du 15 décembre ne seront pas acceptées.

Qui peut présenter une demande?

Toutes les municipalités de la Nouvelle-Écosse peuvent présenter une demande de subvention. Il s'agit des municipalités régionales, des villes et des municipalités rurales.

Quels sont les fonds disponibles?

Un total de 220 000 \$ est disponible en vertu du Programme sur les communautés amies des aînés pour l'année financière 2008-2009. Les demandes qui auront été retenues recevront jusqu'à 50 pour cent du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 5 000 \$. La municipalité est tenue de déboursier un montant correspondant à la contribution du ministère.

Quelles sont les activités admises?

Les activités ou projets admis comprennent ceux qui permettront aux municipalités de devenir plus conviviales pour les aînés. Il peut donc s'agir de prestations de services, de programmes, ou encore de formations destinées à certains fournisseurs de services.

Voici une liste des domaines ciblés par les communautés amies des aînés. Cette liste devrait vous permettre d'avoir une meilleure idée des types d'activités en question.

- Espaces extérieurs et édifices – Votre communauté offre-t-elle suffisamment de bancs extérieurs bien entretenus? Les trottoirs sont-ils sans danger, antidérapants et bien délimités? Les passages pour piétons sont-ils sans danger? Les rues sont-elles suffisamment éclairées?
- Transport – Les transports en commun sont-ils fiables et abordables? Les conducteurs sont-ils attentifs aux besoins des aînés?
- Logement – Le matériel nécessaire à la modification du domicile est-il disponible et abordable? Votre communauté possède-t-elle un programme de prévention des chutes?

- Participation sociale – Les lieux de rassemblement ou de réunion sont-ils sécuritaires, bien éclairés et accessibles? Les événements et manifestations sont-ils organisés à des heures pratiques pour les aînés? Ces événements et ces manifestations sont-ils abordables pour les personnes âgées?
- Respect et intégration sociale – Votre communauté consulte-t-elle les aînés afin de pouvoir mieux les servir? Les aînés sont-ils compris dans les manifestations et événements familiaux? Les écoles locales offrent-elles aux aînés la possibilité de participer?
- Participation civique et emploi – Les travailleurs âgés sont-ils appréciés? Votre communauté offre-t-elle des possibilités pour faire du bénévolat?
- Communication et information – Les informations se rapportant à la communauté sont-elles diffusées dans un format qui convient aux aînés? Les boutons et les lettres se trouvant sur les équipements de communication sont-ils suffisamment grands?
- Services communautaires et services de santé – Les installations sont-elles sécuritaires et accessibles? Les stationnements des services de santé et des centres communautaires sont-ils en nombre suffisant?

Pour en savoir plus sur les communautés amies des aînés ou sur les guides disponibles, veuillez communiquer avec le ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse au 1-800-670-0065 (numéro sans frais) ou visitez le site <http://www.gov.ns.ca/scs/>.

Y a-t-il d'autres exigences d'ordre financier?

Seuls les coûts uniques sont admis (les coûts d'exploitation ou généraux sont exclus); de plus, le projet doit être nouveau (les projets en cours ou terminés sont exclus).

Les municipalités (les demandeurs) doivent déboursier le même montant que celui accordé dans le cadre du Programme sur les communautés amies des aînés. La contribution du demandeur au projet peut être faite en nature ou sous forme de travail ou d'équipements. Vous pouvez obtenir d'autres subventions, auquel cas une lettre de confirmation doit être envoyée. Les projets de plus de 10 000 \$ sont admis; cependant, les subventions accordées dans le cadre du Programme des communautés amies des aînés sont limitées à 5 000 \$, et les municipalités doivent quand même déboursier le montant équivalent, soit sous forme financière, soit sous la forme de services.

Comment présenter une demande?

Pour présenter une demande de financement en vertu du Programme sur les communautés amies des aînés, les entités municipales doivent:

- remplir le formulaire de demande et inclure tout document requis;
- soumettre le formulaire dûment rempli **au plus tard le 15 décembre 2008**. Les demandes portant le cachet de la poste du 15 décembre ne seront pas acceptées.

Demande de subvention – Programme sur les communautés amies des aînés

Ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse

1740, rue Granville, C. P. 2065

Halifax (Nouvelle-Écosse)

B3J 2Z1

Courriel : scs@gov.ns.ca Télécopieur : 902-424-0561

Quand et selon quels critères les demandeurs seront-ils choisis?

Le ministère des Aînés doit recevoir toutes les demandes au plus tard le 15 décembre 2008. Les demandes portant le cachet de la poste du 15 décembre ne seront pas acceptées. Les demandes seront d'abord évaluées pour déterminer si elles sont admissibles. Un comité procédera ensuite à une seconde évaluation, établira un ordre de priorité, puis recommandera au ministère celles devant obtenir une subvention. Les demandes retenues seront celles qui répondent le mieux aux critères suivants :

- Démonstration de la participation active des aînés au sein de la communauté, et obtention du soutien de la communauté.
- Création d'un nouveau partenariat au sein de la communauté, ou amélioration d'un partenariat existant.
- Prise en compte des guides sur les communautés amies des aînés.
- Identification d'un projet ou d'une activité prêt à être mis en œuvre, sans aucun obstacle, avec tous les moyens (financiers ou autres) nécessaires à sa réalisation, et comportant des avantages positifs immédiats pour les aînés.

Le ministère communiquera avec les demandeurs retenus avant le 12 janvier 2009. Si un demandeur n'accepte pas le montant accordé, la subvention en question ira vers un autre projet si les fonds globaux le permettent.

Quelles sont les responsabilités du demandeur si une subvention lui est accordée?

Les subventions liées au Programme sur les communautés amies des aînés sont accordées à des entités municipales (municipalités régionales, villes, municipalités rurales). S'il s'agit d'un projet conjoint (par exemple avec des partenaires communautaires), l'entité municipale constitue alors le principal responsable de la subvention.

En plus des modalités auxquelles les demandeurs retenus devront se soumettre, les entités municipales devront remettre les documents suivants :

- Documents sur la gestion des fonds, notamment les dossiers comptables
- Rapport intermédiaire et rapport final (conformément au format fourni par le ministère des Aînés)

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère des Aînés au 1-800-670-0065 (numéro sans frais) ou visiter le site <http://www.gov.ns.ca/scs/>.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nous vous remercions de votre intérêt envers le Programme des communautés amies des aînés du ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse. Veuillez vous reporter aux directives pour remplir le formulaire de demande. Vous trouverez ci-dessous une liste de vérification qui vous permettra de ne rien oublier.

Liste de vérification pour la demande liée au Programme sur les communautés amies des aînés	
Votre demande doit comprendre les renseignements et les documents suivants :	
	Partie 1 dûment remplie : Votre organisme
	Partie 2 dûment remplie : Votre projet
	- Lettres des organismes communautaires qui participent au projet
	- Dessins ou photos (s'il y a lieu)
	- Estimation détaillée des coûts ou devis.
	- Ensemble des sources de financement, dont les autres subventions
	- Financement en nature
	- Confirmation écrite de toutes les sources de financement (sources sûres)
	- Pour les améliorations apportées à des installations louées : autorisation écrite du propriétaire et copie du bail. Pour les propriétés appartenant au demandeur : copie de l'acte notarié.
	Partie 3 signée : Déclaration
	Tous les documents à l'appui indiqués dans les parties 1 et 2.

Veuillez faire parvenir la demande dûment remplie à l'adresse suivante :

Demande de subvention – Programme sur les communautés amies des aînés
Ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse
1740, rue Granville, C. P. 2065
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2Z1

Ou par courriel à l'adresse scs@gov.ns.ca ou par télécopieur au numéro 902-424-0561

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 15 décembre 2008 à 16 h 30.

Les demandes portant le cachet de la poste du 15 décembre ne seront pas acceptées.

Partie réservée au ministère des Aînés	
Date de réception :	Numéro de la demande :

PARTIE UN : Votre organisme

Municipalité/Demandeur :

Personne-ressource :

Titre :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Adresse postale :

Emplacement de l'organisme :

PARTIE DEUX : Votre projet

Description – Faites une description des activités ou du projet proposé. Indiquez l'endroit où le projet sera mis en œuvre ainsi que les partenaires communautaires qui y participent, et leurs rôles. Si vous le jugez utile, joignez à votre demande des dessins ou des photos.

Date de mise en œuvre du projet :	Date à laquelle le projet prendra fin :
<p>Objectifs – Quels sont les objectifs du projet ou des activités? Éléments à considérer pour déterminer les objectifs du projet ou des activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce que la communauté espère accomplir en mettant ce projet en œuvre? De quelle façon cela a-t-il été identifié par les aînés en tant que priorité? • Dans quelle mesure ce projet est-il important pour votre communauté? • Quels avantages ce projet permettra-t-il d'offrir à votre communauté sur le plan de la sécurité, social ou économique? • De quelle façon ce projet ou cette activité permettra-t-il d'améliorer les choses pour les aînés de votre communauté? • Votre projet a-t-il été inspiré par les guides sur les communautés amies des aînés? De quelle façon? • Quelles seront les résultats de ce projet? 	

Lorsque vous remplissez la section sur le budget du projet, n'oubliez pas les éléments suivants :

- Donnez une estimation de l'ensemble des coûts, ou un devis.
- Indiquez toutes les sources de financement, dont les autres subventions. (Les conditions liées à certaines subventions stipulent que le montant accordé peut être réduit quand d'autres subventions sont obtenues pour le même projet.)
- En cas de financement en nature, indiquez de quoi il s'agit.
- En cas d'obtention d'autres subventions, fournissez une confirmation écrite des sources en question.
- Pour les améliorations apportées à des installations louées : autorisation écrite du propriétaire et copie du bail. Pour les propriétés appartenant au demandeur : copie de l'acte notarié.

BUDGET DU PROJET

Dépenses du projet	Coût
Salaires et avantages sociaux	\$
Honoraires	\$
Matériel/Fourniture/Équipement (précisez)	\$
	\$
	\$
Autre (précisez)	\$
	\$
	\$
	\$
Montant demandé au Programme sur les communautés amies des aînés du ministère des Aînés	\$

FINANCEMENT DU PROJET

Sources de revenu	Confirmée	Prévue	Personne-ressource / Téléphone
Autres sources de financement	\$	\$	
	\$	\$	
	\$	\$	
Gouvernement (précisez)	\$	\$	
	\$	\$	
Total	\$	\$	

PARTIE TROIS : Déclaration

Pour autant que je sache, les informations indiquées sur le présent formulaire, ainsi que les documents d'accompagnement, sont exacts. Par la présente, j'autorise le ministère des Aînés à vérifier toutes les informations se rapportant à ladite demande. Je comprends que tout projet financé peut faire l'objet d'un examen par la Province de la Nouvelle-Écosse. La Province se réserve le droit de contrôler et d'inspecter les projets et les documents s'y rapportant, pendant et après sa mise en œuvre.

Signataire autorisé pour le demandeur

Date